

# Actions collectives des acteurs du tourisme social pour le départ en vacances pour tous

## REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Présentation du dispositif

Cette aide vise à soutenir les programmes d'action annuels des acteurs du tourisme social pour le départ en vacances de tous sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour objectifs de :

- favoriser le départ en vacances pour tous prioritairement sur le territoire,
- soutenir l'expérimentation territoriale d'offres et/ou produits touristiques en faveur des publics les plus fragiles,
- développer et consolider l'activité des hébergeurs du tourisme social et solidaire du territoire.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les associations et les Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) de la Nouvelle-Aquitaine.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) Nouvelle-Aquitaine valorisant notamment l'offre de séjours du tourisme social et si possible en partenariat avec l'ANCV sur le volet social de ses programmes et missions.

Sont retenus :

- l'animation, la promotion et la professionnalisation de la filière,
- l'accompagnement technique des projets de rénovation dans une logique de développement durable et d'accessibilité,
- le développement des offres et/ou des initiatives favorisant le départ en vacances du plus grand nombre dans une logique de mixité sociale,
- le développement des offres ou des produits inexistantes sur le territoire régional en direction des publics les plus éloignés pour le départ en vacances (personnes en situation de handicap, aidants familiaux, public en réinsertion sociale et professionnelle, etc.).

##### — Dépenses concernées

Dans le cadre des programmes annuels d'actions, les dépenses éligibles sont celles liées :

- aux salaires de l'animateur dédié à l'opération,
- aux frais de professionnalisation des acteurs locaux,
- aux frais de gestion, de déplacements et de communication.

Dans le cadre des projets d'expérimentation, les dépenses éligibles sont celles liées :

- aux frais de mise en oeuvre de l'opération,
- à l'investissement matériel adapté,
- aux frais d'encadrement/animation spécifique.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les programmes annuels d'actions :

- le plafond de dépenses maximum retenu est 240 000 €,
- le taux d'intervention est de 50% maximum.

Pour les projets d'expérimentation :

- le plafond de dépenses maximum retenu est 50 000 €,
- le taux d'intervention est de 30% maximum.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les porteurs de projet doivent prendre contact avec l'Unité Transition des Filières et des Acteurs de la Direction du Tourisme avant le dépôt de leur dossier.

Unité Transition des Filières et des Acteurs

Direction du tourisme

05 57 57 86 44 - 05 55 45 00 30.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Autres formes juridiques
  - › Association

---

## Organisme

### REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 57 57 80 00